

# ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 13 MAI 2016

### **CASINO, GUICHARD-PERRACHON**

Société anonyme au capital de 173 192 459,58 euros Siège social : 1, Esplanade de France - 42000 Saint-Etienne 554 501 171 R.C.S. Saint-Etienne

# **ORDRE DU JOUR**

Lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes

### **♦ DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015
- Affectation du résultat et fixation du dividende
- Convention réglementée : approbation de l'avenant à la Convention de conseil stratégique conclue avec la société Euris
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Marc Ladreit de Lacharrière, de M. Jean-Charles Naouri et de la société Matignon Diderot

- Vacance de deux postes d'administrateur
- Nomination de M. Henri Giscard d'Estaing et de M. Gilles Pinoncély en qualité de censeur
- Rémunération allouée aux censeurs
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young et Autres et du cabinet Deloitte & Associés
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Auditex (suppléant du cabinet Ernst & Young et Autres) et du cabinet Beas (suppléant du cabinet Deloitte & Associés)
- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

# ◆ DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
- Pouvoirs pour formalités



# ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 13 MAI 2016

### **CASINO, GUICHARD-PERRACHON**

Société anonyme au capital de 173 192 459,58 euros Siège social : 1, Esplanade de France - 42000 Saint-Etienne 554 501 171 R.C.S. Saint-Etienne

# PRESENTATION ET TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

### RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

# RESOLUTIONS 1 ET 2: APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

### Présentation

Dans le cadre des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions, les actionnaires sont appelés à approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2015 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Les comptes de l'exercice ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes.

# Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées auxdits rapports, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 444 039 187,76 euros.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses

non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Elle prend acte, en outre, du virement au compte "Report à nouveau", conformément à la décision prise par l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2015, des dividendes alloués, au titre de l'exercice 2014, aux 374 315 actions détenues par la Société au 18 mai 2015, date de leur mise en paiement, représentant un montant total de 1 167 862,80 euros.

# Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils

lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et faisant ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé bénéficiaire de 158 millions d'euros.

### **RESOLUTION 3: AFFECTATION DU RESULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE**

### Présentation

Par la 3° résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver la distribution d'un dividende de 3,12 euros par action, équivalent à celui de l'année précédente.

Le détachement du dividende interviendra le 17 mai 2016. La date de mise en paiement interviendra le 19 mai 2016.

### Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice - Fixation du dividende

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

Bénéfice de l'exercice		444 039 187,76 €
Report à nouveau de l'exercice 2014	(+)	3 102 720 842,10 €
Affectation à la réserve légale	(-)	3 446,17 €
Bénéfice distribuable	(=)	3 546 756 583,69 €
<b>Bénéfice distribuable</b> Dividende	<b>(=)</b> (-)	<b>3 546 756 583,69 €</b> 353 176 780,32 €

Chaque action recevra un dividende de 3,12 euros qui sera mis en paiement le 19 mai 2016.

Le montant du dividende réparti entre les actionnaires constitue, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, un revenu éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts.

Les actions Casino détenues par la Société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celuici, les sommes correspondantes seront virées au compte "Report à nouveau".

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents se sont élevés à :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40%
2012	112 674 236 <sup>(1)</sup>	3,00 €	3,00 €	-
2013	113 105 831 <sup>(2)</sup>	3,12 €	3,12 €	-
2014	113 175 162 <sup>(3)</sup>	3,12 €	3,12 €	-

<sup>(1)</sup> dont 64 841 actions détenues par la Société

# **RESOLUTION 4: CONVENTION REGLEMENTEE AVEC LA SOCIETE EURIS**

# Présentation

Par la 4º résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver l'avenant, en date du 9 avril 2015, à la convention conclue le 5 septembre 2003 fixant les conditions et modalités d'exercice par la société Euris de sa mission permanente, auprès de Casino, Guichard-Perrachon, de conseil stratégique, de développement et d'orientation de ses activités ainsi qu'en matière d'opérations complexes de nature juridique, financière, fiscale ou immobilière.

Cette convention permet à la Société de bénéficier de la compétence, de l'expertise et des moyens de la société Euris dans les différents domaines d'intervention concernés.

Aux termes de l'avenant susmentionné, le montant de la facturation au titre de cette mission a été porté de 350 000 euros, montant inchangé depuis 2003, à 840 000 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette augmentation prend en compte les évolutions de périmètre de Casino et ainsi, l'accroissement significatif et durable des travaux effectués et résulte des conclusions d'une expertise financière externe. La facturation pourra faire l'objet chaque année d'ajustements en fonction de l'évolution de la mission réalisée par la société Euris et des coûts associés.

La conclusion de l'avenant a été autorisée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 16 février 2015, après avis du Comité d'audit.

# Quatrième résolution

Convention réglementée : approbation de l'avenant à la Convention de conseil stratégique conclue avec la société Euris

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38

du Code de commerce, approuve l'avenant, en date du 9 avril 2015, à la Convention de conseil stratégique conclue avec la société Euris le 5 septembre 2003.

<sup>(2)</sup> dont 2 603 actions détenues par la Société

dont 374 315 actions détenues par la Société

# RESOLUTION 5: AVIS SUR LES ELEMENTS DE REMUNERATION DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

### **Présentation**

Le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, auquel la Société se réfère, invite les sociétés à soumettre à l'avis des actionnaires les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos.

Sous la 5° résolution, il vous est demandé d'exprimer un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le tableau figurant à la page 9, l'ensemble de ces éléments étant également présenté au chapitre 6 du Document de référence 2015.

### Cinquième résolution

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général

L'Assemblée générale ordinaire, en application du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef et après avoir pris connaissance des informations présentées dans le rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les

éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général.

# RESOLUTIONS 6 A 13 : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE TROIS ADMINISTRATEURS - PROPOSITION DE NE PAS POURVOIR DEUX POSTES D'ADMINISTRATEUR - NOMINATION DE DEUX CENSEURS

### Présentation

Les 6°, 7° et 8° résolutions portent sur le renouvellement, pour une durée de 3 ans, des mandats d'administrateur respectifs de M. Marc Ladreit de Lacharrière et M. Jean-Charles Naouri ainsi que de la société Matignon Diderot qui serait représentée par Mme Diane Coliche (cf. présentation pages 10 à 12).

Sous les 9° et 10° résolutions, il vous est proposé, après avoir constaté que les mandats d'administrateur respectifs de M. Henri Giscard d'Estaing et M. Gilles Pinoncély arrivent à échéance, de ne pas pourvoir les postes vacants.

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée générale et sous réserve de l'adoption des résolutions proposées, le Conseil d'administration serait composé de 13 membres (contre 15 auparavant), dont 5 administrateurs indépendants, 2 personnalités extérieures qualifiées et 6 représentants de l'actionnaire de contrôle, ces derniers ne bénéficiant pas de la majorité des voix au sein du Conseil d'administration.

La proportion des administrateurs indépendants serait de 38,5 % et celle des femmes de 31 %.

En outre, sous les 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> résolutions, il vous est proposé de nommer en qualité de censeur, pour une durée de 3 ans, M. Henri Giscard d'Estaing, en remplacement de M. Pierre Giacometti dont le mandat arrive à échéance à l'Assemblée, et M. Gilles Pinoncély (cf. présentation page 13).

La 13<sup>e</sup> résolution porte sur les modalités de la rémunération des censeurs.

### Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler Monsieur Marc

Ladreit de Lacharrière dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

# Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Charles Naouri

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Charles Naouri arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler Monsieur Jean-Charles Naouri

dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Matignon Diderot

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de la société Matignon Diderot arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler la société Matignon Diderot

dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### **Neuvième résolution**

Vacance d'un poste d'administrateur

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Henri Giscard d'Estaing arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de ne pas pourvoir le poste vacant.

### Dixième résolution

Vacance d'un poste d'administrateur

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Pinoncély arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de ne pas pourvoir le poste vacant.

### Onzième résolution

Nomination de Monsieur Henri Giscard d'Estaing en qualité de censeur

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Henri Giscard d'Estaing en qualité de censeur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2019

pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, en remplacement de Monsieur Pierre Giacometti dont le mandat de censeur arrive à échéance à l'Assemblée.

### Douzième résolution

Nomination de Monsieur Gilles Pinoncély en qualité de censeur

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Gilles Pinoncély en qualité de censeur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### Treizième résolution

Rémunération allouée aux censeurs

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration donne tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de fixation de la rémunération des censeurs qui sera prélevée sur le montant total des jetons de présence annuels alloués au Conseil d'administration.

# RESOLUTIONS 14 A 17: RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### Présentation

Suivant la recommandation du Comité d'audit, le Conseil d'administration vous propose sous les 14° à 17° résolutions de renouveler, pour une durée de 6 exercices, les mandats des commissaires aux comptes titulaires et des commissaires aux comptes suppléants.

# Quatorzième résolution

Renouvellement du cabinet Ernst & Young et Autres en qualité de commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat du cabinet Ernst & Young et Autres, commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler le

cabinet Ernst & Young et Autres dans son mandat de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### Quinzième résolution

Renouvellement du cabinet Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat du cabinet Deloitte & Associés, commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler le

cabinet Deloitte & Associés dans son mandat de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### Seizième résolution

Renouvellement du cabinet Auditex en qualité de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Ernst & Young et Autres

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat du cabinet Auditex, commissaire aux comptes suppléant du cabinet Ernst & Young et Autres, arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler le cabinet Auditex dans son mandat de

commissaire aux comptes suppléant du cabinet Ernst & Young & Autres pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### Dix-septième résolution

Renouvellement du cabinet Beas en qualité de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Deloitte & Associés

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat du cabinet Beas, commissaire aux comptes suppléant du cabinet Deloitte & Associés, arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de

renouveler le cabinet Beas dans son mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Deloitte & Associés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

# **RESOLUTION 18: ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS**

#### Présentation

La 18<sup>e</sup> résolution renouvelle l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, d'acheter des actions de la Société, étant précisé que cette dernière ne peut détenir plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital. Le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action.

Dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 12 mai 2015 et sur la base des données à fin février 2016, la Société a acquis 389 544 actions en couverture de tout plan d'options d'achat d'actions, de tout plan d'épargne ou de toute attribution gratuite d'actions. Par ailleurs, dans le cadre du contrat de liquidité, 7,30 millions d'actions ont été achetées et 6,85 millions d'actions ont été cédées.

Au 29 février 2016, la Société détenait 836 785 actions (0,74 % du capital) dont 386 785 actions affectées à l'objectif de couverture de tout plan d'options d'achat d'actions, de tout plan d'épargne ou de toute attribution gratuite et 450 000 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Les objectifs du programme de rachat sont détaillés dans la 18° résolution ainsi que dans le descriptif du programme de rachat figurant au chapitre 9 du Document de référence 2015.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraison de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, ou d'opérations stratégiques engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

## Dix-huitième résolution

Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société conformément aux dispositions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions
- de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, tout plan d'épargne conformément aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou tout autre dispositif de rémunération en actions ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société;

- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers;
- de les annuler en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L.211-22 et suivants du Code monétaire et financier.

Le prix d'achat des actions ne devra pas excéder cent (100) euros par action.

L'utilisation de cette autorisation ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la Société à plus de 10 % du nombre total des actions, soit, sur la base du capital au 29 février 2016, déduction faite des 837 713 actions détenues en propre ou dans le cadre de l'autocontrôle

au 29 février 2016, et sauf à les avoir annulées ou cédées au préalable, 10 482 055 actions, pour un montant maximal de 1 048 millions d'euros, étant précisé que lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10 % visé ci-dessus, correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration est donnée pour une durée de dix-huit mois. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la treizième résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2015.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, ou d'opérations stratégiques engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et toutes autres formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

### RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION 19: AUTORISATION D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE DE LA SOCIETE AU BENEFICE DES SALARIES DU GROUPE

# Présentation

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 12 mai 2015 a autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à attribuer gratuitement des actions de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées, aucun dirigeant mandataire social de la Société ne pouvant être bénéficiaire d'attribution gratuite d'actions.

Dans le cadre de cette autorisation, votre Conseil d'administration a attribué 5 331 actions gratuites. La politique d'attribution menée depuis 2014 et le détail des différents plans en cours de validité au 29 février 2016 figurent au chapitre 9 du Document de référence 2015.

Afin de bénéficier des nouvelles dispositions introduites par la loi « Macron », il vous est proposé sous la 19<sup>e</sup> résolution de renouveler par anticipation cette autorisation pour une durée de 18 mois.

Au titre de cette autorisation, les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourraient, comme précédemment, être bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions.

Le nombre total d'actions pouvant être attribué gratuitement ne pourra être supérieur à 1 % du capital social (hors ajustements). A noter que l'ensemble des plans d'attributions gratuites d'actions en cours de validité portent sur des actions existantes sans effet dilutif sur le capital.

Les actions seraient attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourrait être inférieure à un an, et que les actions devraient être conservées par ces derniers pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourrait être inférieure à 2 ans. Toutefois, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de 2 ans, le Conseil d'administration serait autorisé à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. Par ailleurs, le Conseil d'administration serait autorisé à prévoir que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la 2° ou la 3° des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions pourraient lui être attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir.

#### Dix-neuvième résolution

Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne peuvent être bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions;
- décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 1 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à ce jour, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux dispositions contractuelles applicables.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

- à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues aux articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce, et/ou
- à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital; dans ce cas, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées et prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

L'Assemblée générale décide que les actions seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an, et que les actions devront être conservées par ces derniers pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux ans. Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. A toutes fins utiles, il est rappelé que le Conseil d'administration aura la faculté de déterminer des périodes d'acquisition et de conservation différentes selon les dispositions réglementaires en vigueur dans le pays de résidence des bénéficiaires. Par ailleurs, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à décider que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions pourront lui être attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir.

L'Assemblée générale décide que les attributions définitives d'actions aux salariés pourront être soumises à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance que le Conseil d'administration déterminera.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, à l'effet, dans les limites ci-dessus fixées :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés détenant chacun plus de 10 % du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10 % du capital social;
- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns;
- de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective :
- de déterminer, dans les conditions et limites légales, les durées définitives de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions;
- d'inscrire, le cas échéant, les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci;
- de lever l'indisponibilité des actions durant la période de conservation en cas de licenciement, de mise à la retraite, d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par les dispositions de l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou de décès;
- de doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition;
- d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant d'attributions gratuites d'actions;
- de procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires;
- en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence et de procéder à toutes formalités nécessaires;
- de procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liées aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires; il est précisé que les actions éventuelles qui seraient attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.

Conformément aux dispositions des articles L.225-197-4 et L.225-197-5 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'Assemblée générale fixe à dix-huit mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation. Elle met fin à l'autorisation ayant le même objet conférée par l'Assemblée générale du 12 mai 2015 (26<sup>e</sup> résolution) pour sa partie non-utilisée.

# **RESOLUTION 20 : POUVOIRS POUR FORMALITES**

# Présentation

La 20° résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

# Vingtième résolution Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi.

# ELEMENTS DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX SOUMIS A L'AVIS DES ACTIONNAIRES

# ♦ M. Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général

Eléments de la rémunération	Montant dû ou attribué au titre de 2015	Informations
Rémunération fixe	480 000 €	Inchangée par rapport aux deux exercices précédents.
Rémunération variable annuelle	-	La part variable peut représenter 100 % de la rémunération fixe en cas de réalisation des objectifs et jusqu'à 175 % de la part fixe en cas de surperformance des objectifs.
		La rémunération variable 2015 est fondée sur 3 objectifs exclusivement quantitatifs, fixés par le Conseil d'administration après avis du Comité des nominations et des rémunérations, à concurrence d'un tiers chacun, visant :
		- la croissance organique du chiffre d'affaires consolidé (hors essence et calendaire) ;
		- la croissance organique du Résultat Opérationnel Courant consolidé ;
		- la croissance du résultat net part du Groupe normalisé à taux de change constant.
		Au titre de 2015, en l'absence de réalisation des critères dans les conditions préalablement fixées, aucune rémunération variable n'a été versée. Au titre de 2014, à défaut d'atteinte de la condition préalable de déclenchement liée à l'objectif de résultat net part du Groupe, aucune rémunération variable n'a été versée et ce, quelle que soit par ailleurs la performance des autres objectifs.
Avantages de toute nature	Sans objet	Le dirigeant ne bénéficie pas d'avantages de toute nature.
Jetons de présence	12 500 €	En tant qu'administrateur, le Président-Directeur général perçoit un jeton de présence réduit de moitié, soit 12 500 euros. Il est rappelé que le montant individuel de base des jetons de présence des administrateurs est fixé à 25 000 euros, composé d'une partie fixe de 8 500 euros et d'une partie variable de 16 500 euros, sans réattribution de la part variable des membres absents.
	6 008 €	Jetons de présence alloués par la société Cnova. Le montant individuel de base des jetons de présence dû par la société Cnova est fixé à 10 000 US dollars, attribué <i>prorata temporis</i> et en fonction des présences aux réunions ; il ne comprend qu'une partie variable (cessation des fonctions d'administrateur le 28 août 2015).

Autres éléments de rémunérations visés par le Code Afep/Medef : sans objet.

Aucune attribution ni mécanisme de rémunération variable annuelle différée, de rémunération variable pluriannuelle ou de rémunération exceptionnelle n'a été mis en place concernant le Président-Directeur général.

Le Président-Directeur général n'est ou n'a été attributaire d'aucun plan d'options d'actions, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme.

En outre, le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'indemnités en cas de cessation de ses fonctions, ni d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

# PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PROPOSES AU RENOUVELLEMENT OU A LA NOMINATION

### **♦ ADMINISTRATEURS PROPOSES AU RENOUVELLEMENT**

### M. Jean-Charles Naouri

Président-Directeur général

Date de naissance : 8 mars 1949, 67 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle : 1, Esplanade de France 42000 Saint-Étienne

Nombre de titres Casino détenus : 376

### Expertise et expérience

Ancien élève de l'École normale supérieure (sciences), de l'Université de Harvard et de l'École nationale d'administration, M. Jean-Charles Naouri, Inspecteur général des finances, a débuté sa carrière à la Direction du Trésor. Il est nommé Directeur de cabinet du ministre des Affaires sociales et de la Solidarité nationale en 1982, puis du ministre de l'Economie, des Finances et du Budget en 1984. En 1987, il fonde la société Euris, laquelle devient l'actionnaire de contrôle de Rallye à partir de 1991 puis de Casino en 1998. M. Jean-Charles Naouri exerce les fonctions de Président-Directeur général de Casino depuis mars 2005.

### Fonctions principales exécutives

Président-Directeur général de Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) ; Président de la société Euris.

landats et fonctions exercés au sein de la Société		
Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	4 septembre 2003	AGO du 13 mai 2016
Président du Conseil d'administration	4 septembre 2003	AGO du 13 mai 2016
Directeur général	21 mars 2005	AGO du 13 mai 2016

### Autres mandats et fonctions exercés en 2015 et se poursuivant au 8 mars 2016

Au sein du groupe Casino/Euris	Hors du groupe Casino/Euris
Président du Conseil d'administration de la société Rallye (société cotée) ;	Administrateur de la société F. Marc de Lacharrière (Fimalac) (société cotée) ;
President and Director of the Board of Directors de la société Companhia	Membre du Conseil consultatif de la Banque de France ;
Brasileira de Distribuição (société cotée - Brésil) ;	Président de l'association "Promotion des talents";
Président-Directeur général de la société Casino Finance ;	Président d'honneur et Administrateur de l'Institut de l'École normale supérieure.
Vice-Président de la Fondation d'Entreprise Casino ;	
Président de la Fondation Euris.	

# Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Chairman and Director of the Board of Directors de la société Cnova N.V.\* (société cotée - Pays-Bas);

President and Director of the Board of Directors de la société Wilkes Participações\* (Brésil):

Directeur général de la société Rallye (société cotée) ;

Membre du Conseil de surveillance de la société Monoprix SA;

Président-Directeur général puis Président du Conseil d'Administration puis Président du Conseil de surveillance de la société Monoprix SA ;

Gérant de la SCI Penthièvre Neuilly ;

Président du Conseil d'Administration de la Fondation d'Entreprise Casino.

<sup>\*</sup> Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2015

# M. Marc Ladreit de Lacharrière

Administrateur

Date de naissance : 6 novembre 1940, 75 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle : 97, rue de Lille 75007 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 600

### Expertise et expérience

Ancien élève de l'École nationale d'administration, M. Marc Ladreit de Lacharrière débute sa carrière professionnelle à la Banque de Suez et de l'Union des Mines, laquelle après absorption de la Banque de l'Indochine, deviendra Indosuez. Il quitte en 1976 cet établissement en tant que Directeur du département Affaires pour entrer chez L'Oréal comme Directeur financier avant d'en être nommé le Vice-Président-Directeur général adjoint. En mars 1991, il quitte L'Oréal pour créer sa propre entreprise, Fimalac.

# Fonction principale exécutive

Président-Directeur général de la société Fimalac (société cotée)

# Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	4 septembre 2003	AGO du 13 mai 2016

### Autres mandats et fonctions exercés en 2015 et se poursuivant au 8 mars 2016

### Hors groupe Casino:

Au sein du groupe Fimalac	Hors du groupe Fimalac
Chairman de la société Fitch Group (États- Unis) ;	Administrateur de la société Renault (société cotée) ;
Président du Directoire de la société Groupe Marc de Lacharrière ;	Représentant permanent de la société Fimalac au Conseil d'administration de la société NextRadioTV (société cotée) ;
Président du Conseil de surveillance de la société Webedia :	Représentant permanent de la société
Gérant de la société Fimalac Participations (Luxembourg) ;	Financière de l'Océan Indien SA au Conseil d'administration de CIEL Ltd ;
Administrateur des sociétés Gilbert Coullier Productions, Groupe Lucien Barrière et de la Société Fermière du	Président d'honneur du Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France;
Casino Municipal de Cannes (société cotée).	Président du Conseil d'administration de l'Agence France Museums ;
	Président de la Fondation Culture et Diversité ;
	Membre de la Fondation des Sciences Politiques et du Conseil Artistique des Musées Nationaux et Membre de l'Institut (Académie des Beaux-arts).

# Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Chairman de la société FitchRatings (États-Unis) ;

Membre de la Fondation Bettencourt-Schueller et de la Fondation d'entreprise L'Oréal ;

Membre du Musée des Arts Décoratifs (association) ;

Administrateur de la société L'Oréal (société cotée).

# Société Matignon Diderot

# Administrateur

Société par actions simplifiée au capital de 83 038 500 €

Siège social : 83, Rue du Faubourg-St-Honoré 75008 Paris

433 586 260 R.C.S. Paris

Nombre de titres Casino détenus : 350

# Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	17 octobre 2007	AGO du 13 mai 2016

# Autres mandats et fonctions exercés en 2015 et se poursuivant au 8 mars 2016

# Au sein du groupe Casino :

Administrateur de la société Finatis (société cotée) ; Gérant de la SCI Penthièvre Neuilly.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Administrateur de la société Rallye (société cotée)

### **Mme Diane Coliche**

(Représentant permanent de la société Matignon Diderot à compter de l'AGO du 13 mai 2016 sous réserve du renouvellement du mandat)

Date de naissance : 23 décembre 1977, 38 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle : 148, Rue de l'Université 75007 Paris

### Expertise et expérience

Diplômée de l'ESSEC et titulaire d'une maîtrise en droit des affaires de l'Université de Paris II - Assas, Mme Diane Coliche est directeur du M&A et des participations au sein du groupe Casino depuis 2010. Avant de rejoindre le groupe Casino, elle a travaillé de 2000 à 2010 au sein de la banque d'investissement Morgan Stanley en fusions-acquisitions à Paris et à Londres.

### Fonction principale exécutive

Directeur du Développement et des Participations au sein du groupe Casino

### Mandats et fonctions exercés en 2015 et se poursuivant au 8 mars 2016

# Au sein du groupe Casino :

Représentant permanent de la société Messidor S.N.C., Membre du Comité de Surveillance de la société Monoprix ;

Non-Executive Director of the Board of Directors de la société Big C Supercenter Public Company Limited (Société cotée - Thaïlande).

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Représentant permanent de la société Messidor S.N.C., Membre du Conseil de Surveillance de la société Monoprix SA ;

Director of the Management Board et Managing Director de la société Quinam BV (Pays-Bas);

Chief Executive Officer de la société Latic LLC\* (Etats-Unis);

Director of the Management Board et Managing Director de la société Géant Foncière BV\*\* (Pays-Bas).

\* Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2015 \*\* Mandats et fonctions ayant pris fin début 2016

# M. Henri Giscard d'Estaing

(mandat d'Administrateur venant à échéance)

Date de naissance : 17 octobre 1956, 59 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle : 11, Rue de Cambrai 75019 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 313

### Expertise et expérience

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise de sciences économiques, M. Henri Giscard d'Estaing a commencé sa carrière à la Cofremca, de 1982 à 1987 où il a été Directeur associé, spécialisé dans l'étude des changements de consommation alimentaire et de leurs conséquences marketing et stratégiques. Au sein du groupe Danone qu'il a rejoint en 1987, il a successivement exercé les fonctions de Directeur du Développement, de Directeur général de la filiale britannique HP Food Lea and Perrins, de Directeur général d'Évian-Badoit et enfin de Directeur de la branche Eaux minérales. M. Henri Giscard d'Estaing a rejoint le Club Méditerranée, en 1997, où il a occupé successivement les responsabilités de Directeur général adjoint, chargé des Finances, du Développement et des Relations internationales (1997-2001), Directeur général (2001-2002), Président du Directoire (2002-2005) avant d'être nommé Président-Directeur général.

### Fonction principale exécutive

Président-Directeur général de la société Club Méditerranée

### Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	8 avril 2004	AGO du 13 mai 2016
Membre indépendant du Comité des Nominations et Rémunérations	9 décembre 2003	AGO du 13 mai 2016

### Autres mandats et fonctions exercés en 2015 et se poursuivant au 8 mars 2016

#### Hors groupe Casino:

Au sein du groupe Club Méditerranée	Hors du groupe Club Méditerranée
Président et Administrateur-fondateur de la Fondation d'entreprise Club Méditerranée ;	Member of the Supervisory Board de la société Randstad (société cotée - Pays-Bas)
Président de la société Club Med Invest ;	
Président et Administrateur de la société Club Med Holding.	

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Administrateur des sociétés ADP (société cotée), Holiday Hôtels AG (Suisse) et Carthago (Tunisie)

# M. Gilles Pinoncély

(mandat d'Administrateur venant à échéance)

Date de naissance : 5 janvier 1940, 76 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle : 1, Esplanade de France 42000 Saint-Étienne

Nombre de titres Casino détenus : 4 000 en pleine propriété et 21 000 en usufruit

### Expertise et expérience

Diplômé de l'École supérieure d'agriculture de Purpan à Toulouse, M. Gilles Pinoncély débute sa carrière à la société L'Épargne dont le Groupe Casino prend le contrôle en 1970. Nommé Fondé de pouvoir en 1976, il devient Associé-commandité-gérant de Casino en 1981 puis Gérant-statutaire en 1990. En 1994, il est nommé Membre du Conseil de surveillance de Casino puis, en 2003, Membre du Conseil d'administration.

# Fonction principale

Administrateur de sociétés

### Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	4 septembre 2003	AGO du 13 mai 2016
Membre du Comité d'Audit	19 mai 2005	AGO du 13 mai 2016

### Autres mandats et fonctions exercés en 2015 et se poursuivant au 8 mars 2016

# Hors groupe Casino:

Administrateur de la société Financière Célinor (Vie & Véranda) et du Centre long séjour Sainte-Élisabeth

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Administrateur de la société Monoprix